

FINANCE lundi 21 mars 2011

La Finma veut tenir les tiers gérants à l'œil

Yves Genier



Gestion de fortune Le gendarme veut combler une lacune historique

La fin de la liberté s'annonce-t-elle pour les gérants de fortune indépendants? Les quelque 3000 professionnels connus en Suisse, qui ont la responsabilité de 10% environ de la fortune confiée aux bons soins de la place financière, pourraient prochainement passer sous le contrôle de la Finma, auquel nombre d'entre eux échappent encore.

Le gendarme financier fédéral veut compléter l'arsenal législatif pour pouvoir les tenir à l'œil. «Il convient de créer les bases légales nécessaires pour soumettre à surveillance les activités jusqu'à présent non réglementées», a-t-elle expliqué dans un [communiqué](#) daté du 15 février, et demeuré largement inaperçu jusqu'ici en dehors des milieux professionnels.

Cette annonce marque un tournant dans la politique de la Finma, qui tient mardi sa conférence de presse annuelle. En octobre 2010, elle affirmait encore sa volonté de ne pas alourdir son dispositif. Or, le 10 février dernier, le Tribunal fédéral démontait ses arguments dans un jugement (arrêt 2C_89/2010), estimant qu'une petite structure de gestion travaillant avec un cercle étroit d'investisseurs pouvait passer de plein droit au travers des règles existantes.

Adéquation aux risques

«Des groupes de travail ont commencé à discuter de la réaction de la Suisse face aux tendances internationales visant à soumettre les gérants indépendants institutionnels à une autorisation», ajoute le porte-parole de l'institution. Celle-ci justifie sa démarche par le contexte international de durcissement réglementaire. Les Etats-Unis et l'Union européenne ont tous deux renforcé leurs législations. En Suisse, les banques demandent toujours plus clairement que les gérants indépendants soient soumis aux mêmes contraintes qu'elles, la situation actuelle leur paraissant une distorsion de concurrence. Dans nos colonnes samedi, le président de Julius Baer avançait la «nécessité» de les réguler, en particulier pour éviter qu'ils ne récupèrent les clients non déclarés chassés des banques.

Impossible cependant de savoir précisément ce qui se prépare, principalement au Département fédéral des finances et au Secrétariat d'Etat des affaires financières internationales. Néanmoins, une première conséquence de ces travaux a été l'annonce, début mars, de l'adaptation du droit suisse à la directive européenne AIFM, qui réglemente les hedge funds.

Deux pistes évoquées par les spécialistes concernent directement les gérants de fortune indépendants. La première est l'introduction d'un ratio minimal de fonds propres selon un système similaire au régime auquel sont soumises les banques. Actuellement, un gérant peut, dans certaines conditions, exercer son activité sans disposer de réserves financières. La seconde est l'instauration d'un cadre contraignant les professionnels à adapter leurs politiques de gestion aux risques pouvant être assumés par leurs clients. Appliquée dans l'Union européenne par la directive dite MiFID, cette réglementation prudentielle n'est pas obligatoire en Suisse. Si le client ne spécifie pas clairement avec son gérant le degré de risque qu'il est prêt à assumer, il peut se retrouver détenteurs de titres présentant des risques trop élevés pour lui, explique l'avocate Claude Bretton-Chevallier à Genève.

Actuellement, seules deux contraintes pèsent sur les gérants de fortune privée indépendants: être affiliés à un organe d'autorégulation (OAR) afin de détecter les éventuels mouvements d'argent sale, et se conformer à un ensemble de règles-cadres édictées par les organisations professionnelles et approuvées par la Finma.

Ce même assujettissement volontaire est possible pour les gérants indépendants suisses de fonds de placement de droit étranger. Or, s'agace la Finma, beaucoup de professionnels y recourent alors que les fonds surveillés ne constituent qu'une part réduite de leurs activités globales. «Nous ne voulons pas que des gérants se servent d'un fonds étranger pro forma afin d'obtenir l'étiquette «autorisé par la Finma» sans que nous ne puissions intervenir dans la plupart de leurs activités», expose son porte-parole.

Même peu réglementés, nombre de gérants sont en effet «désireux de faire l'objet d'une surveillance afin de faciliter leurs contacts avec leurs clients», rappelle l'avocat Patrick Dorner, directeur de l'Association suisse des gérants de fortune (ASG). Dans certains cas, cette soumission est même une condition de base pour obtenir de nouveaux mandats de gestion, notamment vis-à-vis d'investisseurs institutionnels anglo-saxons.

